

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF1274

présenté par

Mme Brulebois, M. Batut, Mme Lenne, Mme Degois, M. Borowczyk, Mme Mörch, M. Bois,
M. Travert, M. Buchou, Mme Provendier, Mme Pascale Boyer, M. Haury et Mme Le Peih

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 15 septembre 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de création d'un fonds de soutien spécifique pour le secteur de la presse en envisageant la possibilité d'un crédit d'impôt annonceur pour une durée maximale d'un an pour les investissements publicitaires réalisés dans les médias d'information.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire actuelle frappe durement l'ensemble de l'économie. Cet impact est particulièrement violent dans le cas des entreprises de presse. C'est ainsi que pour le LE PROGRÈS, journal quotidien local les recettes publicitaires ont chuté de 60 à 80 % sur les mois de mars et avril. Les prévisions pour les mois suivants sont tout aussi alarmantes. L'activité événementielle qui procure, elle-aussi des revenus significatifs, est à l'arrêt complet.

Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale, très affaibli financièrement a besoin de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un Plan Filière renforcé. C'est ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés dans les médias d'information permettrait une relance des investissements publicitaires. Il est important de veiller à la survie de nos journaux, déjà dans en situation de grande fragilité économique antérieurement à la crise, afin de garantir la pluralité de l'information, pilier de la démocratie, et de garantir sa mission essentielle de lien social dans les territoires.